

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 décembre 2015 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Bain-de-Bretagne et de Pipriac (Ille-et-Vilaine)**

NOR : INTJ1529167A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Bain-de-Bretagne et de Pipriac sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Bain-de-Bretagne et de Pipriac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Bain-de-Bretagne	Bain-de-Bretagne Chanteloup Crevin Ercé-en-Lamée La Bosse-de-Bretagne La Couyère La Noë-Blanche Lalleu Le Petit-Fougeray Le Sel-de-Bretagne Messac Pancé Pléchâtel Poligné Saulnières Teillay Tresbœuf	Bain-de-Bretagne Chanteloup Crevin Ercé-en-Lamée La Bosse-de-Bretagne La Couyère La Noë-Blanche Lalleu Le Petit-Fougeray Le Sel-de-Bretagne Pancé Pléchâtel Poligné Saulnières Teillay Tresbœuf
Pipriac	Bruc-sur-Aff Guipry Lieuron Lohéac Pipriac Saint-Ganton Saint-Just Saint-Malo-de-Phily Sixt-sur-Aff	Bruc-sur-Aff Guipry-Messac Lieuron Lohéac Pipriac Saint-Ganton Saint-Just Saint-Malo-de-Phily Sixt-sur-Aff